

REPUBLIQUE POPULAIRE DE CONGO

-----  
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

-----  
DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

-----  
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
-----

1807  
DECRET N° 82/639 du 30/6/82  
MPS.DGTFP.DFP/SIE/22021/  
Portant intégration et nomination de Madame  
MIEKOUTIMA Née BONGOLO Angélique dans les  
cadres de la catégorie A, hiérarchie I des  
Services Sociaux (Enseignement).

-----oOo-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;  
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article 47  
de la Constitution du 8 Juillet 1979;  
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonc-  
tionnaires;  
(/u l'arrêté n° 2087 du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde  
des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 67/304/MT.DFP du 30.9.1967 modifiant le tableau hié-  
rarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant  
les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.6.1964  
fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;  
(/u le décret n° 62/130/ME du 9.5.1962 fixant le régime des rémuné-  
rations des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des  
diverses catégories des cadres;  
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérar-  
chies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général  
des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la  
révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;  
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans  
lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonc-  
tionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;  
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant la prise d'ef-  
fet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nomi-  
nations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;  
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dis-  
positions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indi-  
ciaires des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier  
Ministre, Chef du Gouvernement;  
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres  
du Conseil des Ministres;  
(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret n° 80/644 du 28.  
12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;  
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérim des Membres  
du Gouvernement;  
(/u la lettre n° 4152 du 14.9.1981 du Directeur de l'Orientation et  
des Bourses transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er :- En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30.9.1957 susvisé, Madame MIEKOUTIMA née BONGOLO Angélique, née le 3.6.1955 à Mankoussou, titulaire de la Licence en Psychologie obtenue à l'Université Marien NGOUABI est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommée au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2 :- L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 3 :- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancien-  
noté que de la solde pour compter de la date de prise de service de l'intéressée à la rentrée scolaire 1981-1982, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRZAVILLE, le 30/6/1982

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education  
Nationale,

Antoine NDINGA-OBAMA.-

Le Ministre du Travail et de  
la Prévoyance Sociale,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIFICATIONS :

JORPC ..... 1  
DGTFP/DFP ..... 3  
DFP/BST ..... 1  
D.B. .... 3  
D.C.F. .... 1  
M.E.N. .... 1  
DOSSIER ..... 1  
SGCM/BC ..... 2.